



Collège Ellis

ENGAGEMENT - DÉPASSEMENT - SERVICE

Drummondville - Trois-Rivières - Longueuil - Montréal

PROCÉDURES DE REPRISE ET DE REPORT DES ÉVALUATIONS FINALES COURS D'EXIGENCES PHYSIQUES PROGRAMME TECHNIQUES POLICIÈRES

COLLÈGE ELLIS
Campus de Drummondville

Janvier 2017
Adopté par le CA du 14 mars 2017

GÉNÉRAL

La direction des études du Collège Ellis a établi ces procédures afin de définir des balises communes à tous et ainsi éviter tout imbroglio.

Le présent document définit les principes ainsi que les modalités de reprise et de report des évaluations finales pour les cours d'exigences physiques du programme Techniques policières.

REPRISE DE L'ÉVALUATION FINALE

Cours d'exigences physiques :

- 109-A11-CE
- 109-A22-CE
- 109-A32-CE

Tout étudiant inscrit dans l'un de ces cours peut demander d'effectuer une reprise d'évaluation finale. Par contre, ce dernier devra se conformer en tout point à la procédure établie. Il est important de savoir qu'une « reprise d'évaluation finale » est un **privilège** et non pas une obligation. **Le Collège Ellis se réserve donc le droit de refuser une demande, s'il y a lieu.**

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Un délai de cinq semaines est imposé entre l'évaluation finale et la reprise.

L'étudiant doit entrer en communication par courriel avec le coordonnateur du programme afin de lui faire part de sa demande d'effectuer une reprise d'évaluation finale et démontrer qu'il a fait des progrès depuis son échec.

La date limite afin d'effectuer une reprise d'évaluation finale est équivalente à la **dernière journée de la semaine d'examens finaux** de la session d'hiver, comme prévu au calendrier scolaire. **L'étudiant qui dépasse cette date limite sera dans l'obligation de reprendre son cours à la session suivante, si ce dernier est disponible.**

FRAIS EXIGÉS PAR ÉVALUATION¹

- Première demande de reprise : **50 \$**
- Deuxième demande et les suivantes : **100 \$**

L'étudiant devra se rendre à la réception au bureau de la réceptionniste de son campus respectif afin d'effectuer son paiement. Cette opération devra se faire **avant le jour prévu de la reprise**. L'étudiant devra **conserver le reçu** qu'il aura obtenu afin de le présenter à l'enseignant, sinon on lui **refusera automatiquement le droit de passation** de sa reprise d'évaluation finale.

Les modes de paiement suivants sont acceptés : argent comptant, mandat-poste ou chèque certifié.

PASSATION DE LA REPRISE D'ÉVALUATION FINALE

L'étudiant doit se présenter au moment et au lieu convenus avec l'enseignant afin d'effectuer la passation de l'évaluation finale.

Si l'étudiant ne se présente pas au moment convenu, il devra obligatoirement détenir un document provenant d'un professionnel et aviser l'enseignant sans délai.

Un comité jugera de la pertinence de son absence.

RÉSULTAT

L'étudiant qui aura atteint tous les standards exigés obtiendra le résultat de 60 % pour son évaluation finale.

Si l'étudiant échoue, il a jusqu'à la fin de la session d'hiver, comme mentionné dans les « **Conditions d'admissibilité** », pour faire une autre demande de reprise d'évaluation finale. Cependant, s'il ne réussit pas à atteindre les standards exigés, il devra reprendre son cours.

TRICHERIE OU PLAGIAT

- Tout étudiant qui est impliqué dans un délit de tricherie ou de plagiat obtiendra la note « 0 ». De plus, aucune reprise supplémentaire ne lui sera octroyée.

¹ Le Collège Ellis se réserve le droit de modifier les frais mentionnés à l'intérieur de ce document lorsqu'il le jugera opportun.

REPORT DE L'ÉVALUATION FINALE D'UN ÉLÉMENT DE COMPÉTENCE

Un report peut être autorisé lors d'une absence pour une raison grave avec preuve à l'appui, par exemple : maladie, décès d'un proche, blessure, ordonnance de la Cour.

Si de telles circonstances empêchent l'étudiant de faire acte de présence à l'évaluation finale, ce dernier à la responsabilité d'aviser l'enseignant et le coordonnateur de son programme ou de demander à quelqu'un de mettre ces derniers au courant de sa situation, et ce, dans un délai de moins de 24 heures.

Le Collège Ellis n'est pas dans l'obligation d'autoriser le report de l'évaluation finale. De plus, c'est un comité qui jugera du bien-fondé d'une demande de report.

Prendre note que les mêmes frais que ceux exigés dans le cas d'une évaluation de reprise sont applicables.